

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le 14 octobre 2025 à 10h00, nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs que nous sont confère le Code général des collectivités territoriales et faisant suite à l'avis de constatations d'abandon publié le 12 septembre 2025

Nous sommes transportés au cimetière communal, accompagnée de Monsieur POCH Patrick, Maire-adjoint.

Avons fait les constatations suivantes quant à l'état d'abandon des concessions ci-dessous désignées :

Concession perpétuelle B19

Concessionnaire inconnu

Défunts inhumés inconnus

Pleine terre, pas d'autre entretien que celui des services de la mairie

Aucun ayant droit présent

Concession en état d'abandon

Concession perpétuelle B20

Concessionnaire inconnu

Défunte inhumée : Madelaine BRARD épouse HERMAND

Stèle en pierre

Pas d'autre entretien que celui des services de la mairie, restes de plante invasive coupée par les services de la mairie

Aucun ayant droit présent

Concession en état d'abandon

Concession perpétuelle E 16-17

Concessionnaire : PROUTEAU Etienne

Défunts inhumés inconnus

Stèles cassées en plusieurs morceaux, plantes invasives

Aucun ayant droit présent

Concession en état d'abandon

Concession perpétuelle E 39

Concessionnaire : DURAND Angèle

Défunts inhumés : DURAND Victor, DURAND Eglantine, DURAND Henri

Monument funéraire très ancien, cassé, plante invasive, lierre, pas d'autre entretien que celui des services de la mairie

Aucun ayant droit présent, ni représenté, malgré la notification

Concession en état d'abandon

Concession perpétuelle E 40-41

Concessionnaire : TURPIN Jean

Défunts inhumés : TURPIN Marie-Madeleine, DURAND Angèle

Monuments funéraires très anciens, croix en pierre appuyée sur le monument, lierre, pas d'autre entretien que celui des services de la mairie

Aucun ayant droit présent, ni représenté, malgré la notification

Concession en état d'abandon

Concession perpétuelle E 48

Concessionnaire : BOURCIQUOT Rose, veuve LUCAS

Défunts inhumés : inconnus

Caveau et stèle en pierre, inscriptions illisibles

Présence de lierre, pas d'autre entretien que celui des services de la mairie

Aucun ayant droit présent

Concession en état d'abandon

Concession perpétuelle E 49

Concessionnaire : BRASSAUD Auguste

Défunts inhumés : GIRARDEAU Baptiste, LUCAS Marie épouse GIRARDEAU

Caveau et stèle en pierre

Végétation envahissante, lierre, pas d'autre entretien que celui des services de la mairie

Aucun ayant droit présent, ni représenté, malgré la notification

Concession en état d'abandon

Concession perpétuelle E 50-51

Concessionnaire : CHAILLOU Henri

Défunts inhumés : BABIN André, CHAILLOU Eugène, CHAILLOU Henri, BABIN Marie-Louise, BABIN Edouard

Pierre tombale et stèle en pierre

Végétation envahissante, lierre, pas d'autre entretien que celui des services de la mairie

Aucun ayant droit présent

Concession en état d'abandon

Concession perpétuelle E 56-57

Concessionnaire : GILLARDEAU Alexie

Défunts inhumés : DURAND Rose

Une concession pleine terre, monument funéraire très ancien, sur l'autre. Présence de lierre, pas d'autre entretien que celui des services de la mairie

Aucun ayant droit présent

Concession en état d'abandon

Concession perpétuelle E 87

Concessionnaire : DURAND Victor

Défunts inhumés : inconnus

Pleine terre, morceaux de la pierre tombale voisine tombée sur la concession

Aucun ayant droit présent

Concession en état d'abandon

Concession perpétuelle E 88

Concessionnaire : MARTEAU Gaston

Défunt inhumé : TETAUD Alexandre

Pleine terre avec stèle cassée (morceaux sur la concession voisine)

Présence de lierre, pas d'autre entretien que celui des services de la mairie

Aucun ayant droit présent

Concession en état d'abandon

De ces constats, il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales,

Les éventuels descendants sont invités à rétablir ces concessions en bon état d'entretien, faute de quoi, la commune pourra effectuer leur reprise dans les conditions prévues par les articles L.2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et ce dans un délai de 3 années.

Un procès-verbal a été établi pour chaque concession. L'ensemble des procès-verbaux, ainsi que les documents qui y sont annexés (copie de l'acte de concession et photo) peuvent être consultés en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Extrait du procès-verbal de constat d'abandon affiché à la porte de la mairie et à l'entrée du cimetière.

A Saint Sulpice d'Arnoult, le 14 novembre 2025

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

